



Extrait du L'École Émancipée

<http://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article1806>

# RESF a 10 ans !

- Droits et libertés -



Date de mise en ligne : lundi 30 juin 2014

## **Description :**

10 ans déjà qu'existe RESF, né de l'émotion soulevée par la condition des lycéens sans papiers.

La situation de ces jeunes a connu une réelle évolution. Alors qu'en 2004-2005, la police n'hésitait pas à aller chercher les élèves dans les écoles, les collèges ou les lycées, c'est devenu quasi impossible comme l'ont montré les réactions très vives suite à l'arrestation de Leonarda et l'expulsion de Katchik.

---

L'École Émancipée

---

**10 ans déjà qu'existe RESF, né de l'émotion soulevée par la condition des lycéen.nes sans papiers. La situation de ces jeunes a connu une réelle évolution. Alors qu'en 2004-2005, la police n'hésitait pas à aller chercher les élèves dans les écoles, les collèges ou les lycées, c'est devenu quasi impossible comme l'ont montré les réactions très vives suite à l'arrestation de Leonarda et l'expulsion de Katchik.**

Voilà maintenant des années que les ministres de l'Intérieur successifs ont, de fait, pratiquement renoncé à expulser les jeunes majeurs scolarisés.

Deux expulsés par Guéant en 2011 dont l'un, Ilyès, revenu en moins de trois semaines.

Cinq jeunes expulsés de mai 2012 à novembre 2013, jusqu'à ce que l'expulsion de Katchik et les manifestations de lycéens qu'elle a déclenchées bloquent, au moins jusqu'à aujourd'hui, les ardeurs du ministre.

Pour autant, tout n'est pas résolu pour les jeunes majeurs sans papiers, loin de là. La circulaire Valls de novembre 2012 a, dans les faits, rendu plus difficile encore l'obtention d'un titre de séjour par ces jeunes.

Elle prévoit la régularisation des jeunes entré-es en France et scolarisé-es avant leur 16ème anniversaire. Environ 90 % des jeunes connus de RESF sont exclus du champ d'application de la circulaire Valls très abusivement dite de « régularisation ».

Pour les familles, beaucoup ont vu leurs situations s'arranger mais il faut aujourd'hui encore rester au moins cinq années dans la clandestinité pour espérer entrer dans le cadre de la loi. Et dès que possible, à l'occasion de descentes dans les entreprises ou dans la rue, l'État expulse un des membres des familles dans l'espoir que les autres suivront.

L'opinion publique, comme la presse, ne se sentent plus aussi concernées qu'il y a dix ans. Les lycéen.nes sans papiers comme l'éclatement des familles sont traités comme des faits ordinaires. La crise a besoin de responsable. On voit par ailleurs réapparaître dans la presse et sur les ondes un vocabulaire qu'on avait cru disparu comme le terme de clandestin. Les migrants sont à nouveau considérés comme des profiteurs, des voleurs !

## **Solidarité avec les jeunes majeurs sans papier !**

Il y a pourtant des signes montrant que la capacité de solidarité et de mobilisation des lycéens vis-à-vis de leurs camarades sans papiers est loin d'être éteinte, contrairement à ce que veulent laisser croire Valls et compagnie. 600 élèves et profs devant la préfecture de Créteil en novembre 2013 arrachent la régularisation d'une famille en quelques heures. Très récemment, à Chalons-sur-Saône, à Marseille, à Saint-Nazaire, les lycéens ont manifesté massivement pour leurs camarades frappés d'OQTF.

Aujourd'hui, le PS fait appliquer avec fermeté des lois contre lesquelles il s'est battu à nos côtés. La circulaire de novembre 2012 offre un fondement juridique à leurs refus de séjour.

Comme le répète le ministre Valls, on applique les lois, on applique les textes : les jeunes n'entrant pas dans ce cadre ne sont pas régularisés. Point barre. Ils ne sont toutefois pas expulsés non plus, les préfets attendant qu'ils ne bénéficient plus de la protection de leurs camarades pour agir.

En catimini avant de quitter Beauveau, Valls montre ses crocs et prépare l'avenir et laisse un beau cadeau de départ. La circulaire du 11 mars du ministre de l'Intérieur est claire : il faut éloigner davantage d'étrangers ; y compris certains demandeurs d'asile avant la fin de leur procédure.

Ce rappel aux préfets est conforme à la loi, mais celle-ci ne respecte ni le droit international ni le droit européen. Un problème qui met en danger plusieurs milliers de personnes chaque année.

Rappelons que la situation des mineurs isolés étrangers doit nous préoccuper. Avant d'être des étrangers, ce sont des mineurs isolés, ils ont le droit à notre protection !

Brigitte Cerf